

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 021-212104251-20251027-DEC_2025_122-AR



DECISION DU MAIRE N° 2025/122

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD d'un montant total de 900 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey à Montbard.

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu, les articles L.2122-21 à 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2020.44 du 27 mai 2020, alinéa 3, de délégation au Maire,

Considérant le besoin de financement des investissements 2025 sur le budget Principal

Vu, l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 900 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	: Prêt Renouvellement Urbain – Petites Villes de Demain
Montant	: 900 000 euros
Durée d'amortissement	: 20 ans
Périodicité des échéances	: Semestriel
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date du contrat + 0.60%
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance	: En fonction de la variation du livret A
Amortissement	: Prioritaire
Absence de mobilisation de la Totalité du montant du prêt	: Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie de Gissler	: 1A
Commission d'instruction	: 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.